

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.146.B

**Médiathèque - Marché  
de maîtrise d'oeuvre  
pour la réalisation de  
la médiathèque  
d'agglomération :  
avenant n° 2**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**MEDIATHEQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA  
MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : AVENANT N° 2**

Par délibération n°33B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n°1B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA, 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un montant total de 2 170 000 € HT (tranche ferme, tranches conditionnelles n° 1 et n° 2 et missions complémentaires forfaitaires).

Par délibération n°59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 dont l'objet était le règlement de la mission "Esquisse" au fur et à mesure de son état d'avancement.

Un avenant n° 2 est nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les études de la phase Avant Projet Définitif (APD) se dérouleront sur une période plus étendue alors que la phase Projet (PRO) sera réduite. La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur ces deux phases sera répartie différemment mais l'enveloppe financière reste inchangée. Il n'y a aucune incidence financière pour cette nouvelle répartition.
- L'intégration des règles parasismiques dans les études de conception, règles non intégrées dans le projet initial et dont le coût est fixé à 55 000 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 en plus value est de 55 000 € HT.

Vu l'avis de la commission équipements structurants du 23 novembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA, ayant pour objet une répartition financière différente de celle initialement prévue dans le marché pour les phases APD et PRO ainsi qu'une prestation en plus value d'un montant de 55 000 € HT.

Le montant total du marché passe de 2 170 000 € HT à 2 225 000 € HT, soit une augmentation de 2,53 % par rapport au montant initial du marché.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**04 janvier 2011**

**Affiché le :**

**04 janvier 2011**